



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.6

7 octobre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.4 de l'ordre du jour

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Décisions 12.98 à 12.100 *Participation des communautés et moyens d'existence*. Sur la base des travaux menés au cours de la période intersessions, le Secrétariat de la CMS propose des amendements aux décisions tels qu'ils figurent à l'Annexe 1.

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

Contexte

1. À la douzième session de la Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP12, Manille, 2017), les parties ont adopté les décisions 12.98 à 12.100 sur la *participation de la communauté et les moyens de subsistance* comme suit :

12.98 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) *Prépare une étude des meilleures pratiques de participation des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la CMS, incluant des facteurs tels que les droits fonciers, les responsabilités de gestion, l'autorité sur la répartition des avantages par les communautés, ainsi que les valeurs spirituelles;*
- b) *Sur la base des résultats de l'étude de cas sur les meilleures pratiques et, dans la mesure du possible en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles pour faire connaître les expériences en matière de moyens d'existence et d'échange des leçons apprises, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées;*
- c) *Fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa 13e Session*

12.99 Adressée aux Parties

Les Parties sont invitées de coopérer avec le Secrétariat pour recueillir des informations sur les instruments, y compris les législations, les politiques et les plans d'action qui favorisent la participation des communautés à la conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS;

12.100 Adressée aux Parties, OIG et ONG

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier et technique au Secrétariat pour l'élaboration de l'étude mentionnée aux alinéas a) et b) de la Décision 12.98, et à la Décision 12.99

Activités de mise en œuvre de la Décision 12.98

2. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat de la CMS a déployé des efforts pour réunir les fonds nécessaires à la préparation de l'étude des meilleures pratiques d'implication de la communauté dans la conservation et la gestion des espèces inscrites à la CMS, comme demandé dans la Décision 12.98 paragraphe (a). Cependant, aucune contribution volontaire n'a été fournie pour l'étude. En conséquence, le Secrétariat n'a pas été en mesure de préparer le rapport.

3. Néanmoins, le Secrétariat a entamé des recherches documentaires préliminaires visant à identifier les travaux pertinents dans ce domaine. Le Secrétariat a identifié plusieurs rapports et bases de données existants qui rassemblent des études de cas sur la gestion communautaire de la faune et la flore sauvages et sur la participation des communautés à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et d'autres sujets connexes¹: *Intérêt de la GCRN² pour la conservation et l'utilisation durable des espèces inscrites à la CITES dans les pays exportateurs*,³ Manuel sur la CITES et les moyens de subsistance; Base de données sur⁴ la criminalité, la conservation et les communautés; Base⁵ de données People not Poaching (les personnes qui ne braconnent pas)⁶; et fiche d'information sur la CITES et les moyens de subsistance⁷.
4. Une étude récente du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulée « *Vie sauvage, moyens de subsistance sauvages : Impliquer les communautés dans la gestion durable de la faune et lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages* »⁸ donne un aperçu de l'état actuel des connaissances sur la participation des communautés à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Le rapport soulignait que les meilleures pratiques en matière de gestion de la faune sauvage communautaire avaient été bien identifiées au cours des dernières décennies, mais que ces recommandations n'avaient pas été mises en œuvre.
5. Concernant la Décision 12.98, paragraphe (b), des événements parallèles et des ateliers fondés sur l'étude n'ont pas été organisés, l'étude n'étant pas préparée. Toutefois, le Secrétariat a assuré la liaison avec le Secrétariat de la CITES en prévision d'éventuels événements futurs.
6. À la 18^e réunion de la Conférence des parties à la CITES (COP18, Genève, 2019), les parties à la CITES ont demandé au secrétariat de la CITES de rassembler ou de mener de nouvelles études de cas sur la CITES et les moyens de subsistance. Les Parties sont invitées à soumettre de nouvelles études de cas démontrant que la participation des peuples autochtones et des communautés locales vivant aux côtés d'espèces sauvages au commerce des espèces inscrites à la CITES contribue à leurs moyens de subsistance et à la conservation de l'espèce dans la nature⁹. Ces nouvelles études de cas devraient permettre de mieux comprendre les pratiques de gestion communautaires appliquées aux espèces inscrites aux annexes de la CITES et de la CMS.

1 Il convient de noter que la liste vise à illustrer une liste indicative des compilations existantes d'études de cas, plutôt que de fournir une liste exhaustive des études de cas disponibles. D'autres instances telles que l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont également produit toute une gamme de ressources.

2 Gestion communautaire des ressources naturelles

3 Abensperg-Traun, M., Roe, D. et O'Criodain, C., eds. (2011). CITES et GCRN. Compte rendu d'un colloque international sur «L'importance de la GCRN pour la conservation et l'utilisation durable des espèces inscrites à la CITES dans les pays exportateurs», Vienne, Autriche, 18-20 mai 2011. Gland, Suisse : UICN et Londres, Royaume-Uni : IIED. 172 pp.

4 Manuel de l'OEA et de la CITES (2015) sur la CITES et les moyens de subsistance, parties I et II

5 <https://communitiesforwildlife.iied.org/>

6 <https://www.peoplenotpoaching.org/>

7 Voir <https://cites.org/eng/prog/livelihoods>

8 Cooney, R., D. Roe, H. Dublin et Booker, F. (2018) La vie sauvage, des moyens de subsistance sauvages : Impliquer les communautés dans la gestion durable de la faune sauvage et la lutte contre le commerce illégal de la faune sauvage. Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Nairobi, Kenya

9 Décision 18.XX CITES et moyens de subsistance (à remplir dès que le nombre est fixé)

7. Conformément à la Décision 12.98, paragraphe (c), le Secrétariat a rendu compte des progrès réalisés à la 48^e réunion du Comité permanent.

Discussion et analyse

8. Bien qu'il existe de nombreuses études et orientations sur la gestion communautaire de la faune sauvage et que certaines puissent inclure des espèces inscrites à la CMS, les études sur la gestion communautaire, identifiées jusqu'à présent par le Secrétariat, n'ont pas examiné en profondeur les défis particuliers liés aux espèces migratrices. Il a été souligné que les *espèces migratrices posent le plus gros problème de gestion communautaire. À moins que toutes les communautés concernées dont les terres ou les eaux font partie de l'aire de répartition de l'espèce puissent agir de manière coordonnée, les perspectives de conservation de ces espèces risquent d'être minces*¹⁰. Kühl et Mrema (2011)¹¹ ont également souligné la difficulté d'obtenir un consensus sur la propriété parmi les parties prenantes lors de la gestion des espèces migratrices. Ainsi, par exemple, les meilleures pratiques pourraient inclure une coordination entre différentes communautés, gérant la même espèce migratrice. En outre, les meilleures pratiques peuvent inclure des initiatives nationales qui n'ont pas encore été publiées.
9. Pour mieux comprendre les meilleures pratiques d'implication communautaire pour la conservation et la gestion des espèces migratrices, il serait utile de procéder à une compilation plus complète d'études de cas et d'initiatives mettant notamment l'accent sur les défis propres aux espèces migratrices. Une telle compilation aiderait les Parties à comprendre les défis et les opportunités liés à l'application d'une gestion communautaire à la conservation et à la gestion des espèces inscrites à la CMS.
10. Dans ce contexte, les Parties peuvent également examiner davantage la meilleure façon de réaliser le Plan stratégique de la CMS (2015-2023). Objectif 5: *Améliorer la mise en œuvre par le biais de la planification participative, des connaissances, de la gestion et du renforcement des capacités*, ainsi que de la cible 14. La cible prévoit la conservation et la gestion des espèces migratrices avec la participation effective des communautés locales et des peuples autochtones¹².
11. Une étude récente a indiqué que la CMS ne dispose pas de mécanismes formels permettant aux populations locales et aux communautés autochtones de contribuer aux processus de prise¹³ de décisions. En vertu du mécanisme actuel, les communautés locales et les peuples autochtones peuvent participer en tant qu'observateurs, en tant que membres de délégations nationales ou en tant qu'experts. Cependant, il n'y a pas de procédure formelle pour soutenir leur participation, ni pour faciliter leur contribution aux discussions dans le cadre du processus de la CMS. Un examen plus approfondi sera peut-être nécessaire pour parvenir à une participation effective des communautés locales et des peuples autochtones et pour atteindre la cible 14 du Plan stratégique de la CMS d'ici 2023.

10 UNEP/CMS/Inf.10.24

11 Kühl, A. et Mrema, E. 2011. Créer des incitations à la gestion communautaire des espèces migratrices : l'étude de cas de l'antilope saiga et la perspective politique plus large. Dans : Abenspergtraun, M., Roe, D. & O'Criodan, C. (éd.) CITES et GCRN : Actes d'un colloque international sur « L'importance de la GCRN pour la conservation et l'utilisation durable des espèces inscrites aux annexes de la CITES espèces dans les pays exportateurs. » Document occasionnel de la Commission de la survie des espèces de l'UICN n° 48. UICN, Gland, Suisse

12 Cible 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales utiles à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration, ainsi qu'à leur utilisation coutumière et durable des ressources biologiques, sont respectées, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales y afférentes, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi au statut de conservation favorable des espèces migratrices, à la connectivité écologique et à la résilience de leurs habitats

13 Cooney, R., D. Roe, H. Dublin et Booker, F. (2018) La vie sauvage, des moyens de subsistance sauvages : Impliquer les communautés dans la gestion durable de la faune sauvage et la lutte contre le commerce illégal de la faune sauvage. Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Nairobi, Kenya

Amendements proposés aux Décisions 12.98 à 12.100

12. Le Secrétariat propose de modifier les Décisions 12.98 à 12.100 telles qu'elles figurent à l'annexe 1. Les ressources financières permettant au Secrétariat de mener une nouvelle étude étant limitées, il est suggéré de compiler les études de cas existantes¹⁴ ainsi que les nouvelles études de cas présentées par les Parties et les parties prenantes concernées. Ces études de cas peuvent inclure des exemples de réussite et de bonnes pratiques, ainsi que des difficultés rencontrées et des enseignements tirés. On s'attend à ce qu'une large gamme d'études de cas aide à montrer comment une gestion communautaire pourrait être utilisée pour la conservation et la gestion des espèces migratrices.

Actions recommandées

13. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter les Décisions figurant à l'Annexe du présent document.

¹⁴ Voir paragraphe 4

AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX DÉCISIONS 12.98 - 12.100

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

Adressé au Secrétariat

13.AA (12.98) Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes,

- a) identifie les initiatives en cours et les études de cas de meilleures pratiques et prépare une compilation des études de cas des meilleures pratiques et des initiatives relatives à la de participation des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la CMS, qui mettent l'accent sur les défis particuliers des espèces migratrices incluant des facteurs tels que les droits fonciers, les responsabilités de gestion, l'autorité sur la répartition des avantages par les communautés, ainsi que les valeurs spirituelles et la coopération entre les communautés et établir un modèle type à l'intention des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour la présentation de nouveaux cas;
- b) analyse les études de cas mentionnées au paragraphe (a) et évalue les implications pour les actions futures pour aider les Parties à utiliser une gestion à base communautaire pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à la CMS;
- c) sur la base des résultats de l'étude ~~de cas sur les meilleures pratiques et~~ l'analyse et, dans la mesure du possible en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles pour faire connaître les expériences en matière de moyens d'existence et d'échange des leçons apprises, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées
- d) soumet au Conseil scientifique, à la 5^e ou 6^e réunion du Comité de session, la compilation et l'analyse visées aux paragraphes (a) et (b).
- e) fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision ~~au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa 13^e Session~~

Adressé aux Parties

12.99 ~~Les Parties sont invitées de coopérer avec le Secrétariat pour recueillir des informations sur les instruments, y compris les législations, les politiques et les plans d'action qui favorisent la participation des communautés à la conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS~~

Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales

~~12.100 → 13.BB (12.100) Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier et technique au Secrétariat pour l'élaboration de l'étude mentionnée aux alinéas a) et b) de la Décision 12.98, et à la Décision 12.99.~~

- a) soumettre au Secrétariat, à l'aide d'un modèle standard, des études de cas pertinentes sur la participation des communautés à la conservation et à la gestion des espèces inscrites à la CMS;
- b) soumettre des informations sur les instruments, y compris la législation, les politiques et les plans d'action qui encouragent la participation des communautés à la conservation des espèces inscrites à la CMS; et
- c) fournir un appui technique et financier au Secrétariat pour la préparation de l'étude visée dans la décision 13.AA Paragraphe (a).

Adressé Conseil scientifique

13.CC → Le Conseil scientifique examine et formule des recommandations sur la compilation et l'analyse visées à la décision 13.AA paragraphes (a) et (b).